



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2025
DELIBERATION N°11/DCM2025070395

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 27 juillet 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Joseph HILL (Rose-Marie LOQUES), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents : MM Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	5	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (02) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DULAC est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Augmentation quota Horaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L.542-2 et L.542-3,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250703-11DCM2025070395-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Notifiée et publiée le 18/07/2025

*Vu le décret n° 91-298 du 20.03.91 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,*

Considérant que la Police Municipale est structurée avec des agents de terrain et des agents de gestion administrative.

Considérant que l'organisation du service nécessite l'augmentation du quota horaire du temps de travail affecté à certains postes afin d'optimiser le fonctionnement du poste de police comme suit :

Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail envisagé	Variation du temps de travail (%)	Date d'effet
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent de gestion administrative	29 H	35 H	17.14 %	01/09/2025

Considérant la nécessité d'augmenter le quota horaire de l'emploi d'agent de gestion administrative au sein de la Police Municipale.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

*Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De modifier l'emploi ci-dessous par augmentation du quota horaire :

Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail envisagé	Variation du temps de travail (%)	Date d'effet
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent de gestion administrative	29 H	35 H	17.14 %	01/09/2025

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250703-11DCM2025070395-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 03 Juillet 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,



Daniel DULAC



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250703-11DCM2025070395-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Notifiée et publiée le 18/07/2025